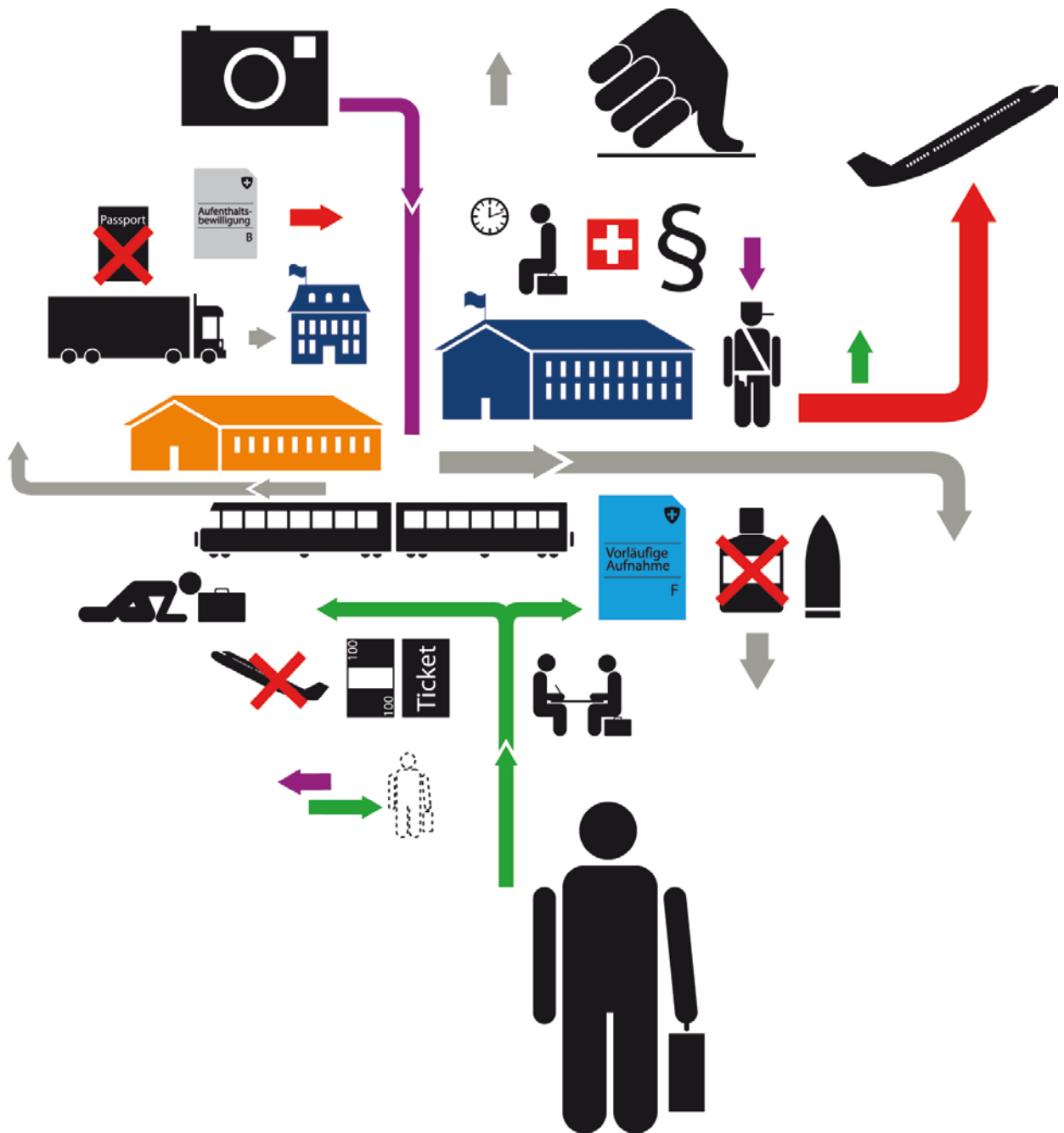
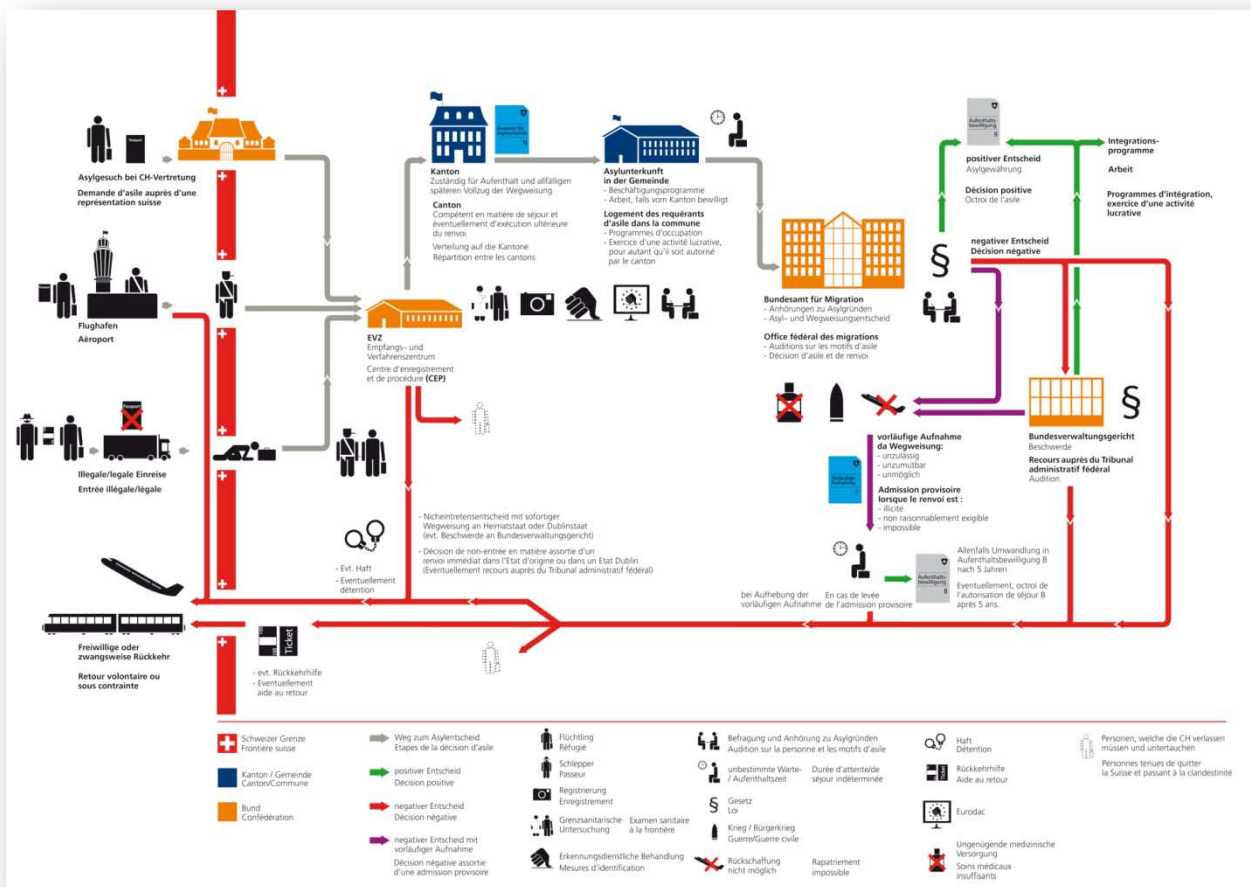


SAJE  
SERVICE D'AIDE JURIDIQUE AUX EXILE-E-S  
RAPPORT D'ACTIVITE 2010



# SOMMAIRE

Une nouvelle étape pour le SAJE	3
Une dernière parole au comité	4
Quelques défis relevés par le SAJE	6
Le SAJE en chiffre, Lausanne et Vallorbe	8
Le SAJE Vallorbe, une rétrospective des dix dernières années	10
Comptes 2010	12
Collaborateurs et collaboratrices du SAJE en 2010	14
Collaborations	14
Remerciements	15



Les pictogrammes en couverture émanent du schéma de la procédure d'asile de l'Office Fédéral des Migrations.

[http://www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/asyl\\_schutz\\_vor\\_verfolgung/asylverfahren/bfm-asylschema-df.pdf](http://www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/asyl_schutz_vor_verfolgung/asylverfahren/bfm-asylschema-df.pdf)

# UNE NOUVELLE ETAPE POUR LE SAJE

## Le SAJE c'est quoi ?

Le Service d'Aide Juridique aux Exilé-e-s a été de 1997 à 2010 une association à but non lucratif fondée par Caritas Vaud, le Centre Social Protestant, l'Entraide Protestante (EPER), le Mouvement SOS-Asile Vaud et les Médiateurs Eglises-Réfugiés, dont le but commun était la défense juridique des requérants d'asile. Cette association a principalement accueilli, informé, orienté et conseillé juridiquement les demandeurs d'asile séjournant au Centre d'Enregistrement et de Procédure de Vallorbe, ainsi que ceux qui ont été attribués au canton de Vaud. Elle a également étudié les évolutions législatives en matière d'asile, a rendu des positions et s'est tenue à disposition de toute personne intéressée par ce sujet. Elle a enfin maintenu des contacts réguliers avec les autorités et l'administration. En 2010, les membres du SAJE ont décidé la reprise du projet par l'EPER.

## Un besoin toujours avéré

En effet, le besoin de protection des requérants d'asile reste majeur. La Loi sur l'Asile ne permet toujours qu'à un petit nombre de ces demandeurs d'asile de pouvoir prétendre au statut de réfugié ou à une admission provisoire et la procédure d'asile est complexe, dans une langue qu'ils ne maîtrisent souvent pas et contenue dans des délais toujours plus brefs. Enfin, la conséquence d'une décision négative reste le renvoi, parfois forcé. Il en va donc du respect tant des droits humains que des valeurs de l'Etat de droit que ces personnes puissent continuer de bénéficier d'un conseil et d'une défense juridiques accessibles et de qualité. La reprise du SAJE par l'EPER devrait précisément permettre de renforcer le travail juridique auprès des migrants.

## Le SAJE en 2011

Le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le SAJE est devenu le 7<sup>ème</sup> projet suisse du secrétariat romand de l'EPER. Le SAJE garde ses locaux, son équipe juridique, ses compétences humaines et professionnelles, ainsi que tout son dynamisme et sa motivation. Les requérants continueront de frapper à la même porte et de bénéficier des mêmes prestations.

Le SAJE continuant sous une autre forme, c'est ainsi l'occasion d'un dernier rapport d'activité de l'association, d'une dernière parole des membres du comité mais aussi d'un bol d'espoir. Car à côté des défis que les changements législatifs envisagés présentent, il y a aussi quelques victoires, que vous pourrez découvrir dans ce feuillet.

### SAJE Vallorbe

Permanence juridique  
pour les personnes hébergées  
au CEP Vallorbe  
(sans rendez-vous)  
*Lundi, mardi, mercredi et jeudi  
de 09h00 à 11h00*

### SAJE Lausanne

Permanences téléphoniques  
*Lundi, mardi et jeudi  
10h à 12h30*

Permanences juridiques  
(sur rendez-vous)  
*Lundi et mercredi de 15h à 18h30*  
Pour les livrets F, uniquement le lundi

## UNE DERNIERE PAROLE AU COMITE



Le SAJE a représenté pour le CSP un pari de collaboration et de répartition des compétences qui a fait ses preuves durant plus de dix ans. Quatre associations ont accepté de regrouper leurs services : une adresse, un pôle de compétences – et un « pool » de compétences si on pense aux juristes, aux mandataires bénévoles, enfin aux personnes du secrétariat qui ont fait du SAJE ce qu'il est devenu rapidement : une référence sur les questions d'asile et de droit. Le développement à Vallorbe, lorsque le Centre d'Enregistrement a été placé dans ce bourg vaudois, a poursuivi sur la lancée : un pôle de compétences, d'interpellation, un point de repère pour tous les intervenants.

Dans cette action le SAJE ne s'est pas fait que des amis. Car la pertinence de ses observations sur l'évolution du droit d'asile, ses constats quant à la situation des requérants, dérange. Je tiens à souligner à la fois le professionnalisme juridique et le courage citoyen manifesté par l'équipe du SAJE, dans sa fonction de critique, indispensable pour qu'un Etat de droit puisse encore porter ce nom.

Le SAJE doit continuer à être cette référence, ce point de repère, cette instance critique, par le moyen de son travail de terrain avec les personnes demandant l'asile, et par les compétences qu'il déploie pour accomplir ce travail. Et je crois que le nouveau dispositif pour que le SAJE poursuive sa tâche va le permettre. La forme a changé, la mission reste ; les défis sont là.

CSP Vaud, Hélène Küng, *Directrice*



*« La Suisse devrait accélérer nettement les procédures d'asile, passant d'une procédure actuellement bouclée en 1400 jours en moyenne à 120 jours pour 80% des cas. Dans les cas complexes, le dossier devra être clos après un an... A l'avenir, les requérants devraient aussi être hébergés dans des « centres de procédure fédéraux ». La capacité actuelle d'hébergement (1'200 places) sera quadruplée. Le changement pourra être mis en œuvre d'ici 5 ou 6 ans. », ATS, 9 mai 2011.*

A l'heure où les membres fondateurs du SAJE s'apprêtent à mettre fin à une association qui aura incarné, quatorze années durant, la défense juridique des requérants d'asile dans notre canton, les nouvelles orientations en matière d'asile envisagées par la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga sont là pour nous rappeler que la fin du SAJE ne doit pas signifier celle de l'alliance entre les rares institutions et mouvements encore engagés pour le respect d'une procédure d'asile équitable et un traitement digne des requérants d'asile. Les centres de procédures fédéraux dessinés par Mme Sommaruga sont pour demain. Il appartient aujourd'hui à notre partenaire EPER de préparer les juristes que lui lègue le SAJE à anticiper ces importants changements et poursuivre la mission qui fut à la base de notre association, celle d'assurer l'accueil, l'information, l'orientation et le suivi juridique de l'ensemble des réfugiés dans le canton de Vaud. Il appartient aux autres membres fondateurs de rester solidaires et d'épauler l'EPER dans cette difficile mission.

Caritas Vaud, Pierre-Alain Praz, *Directeur*



Le Mouvement SOS-ASILE VAUD est né en 1985, suite à divers événements et à une situation insoutenable dans le domaine de l'asile. Il a été suscité par les impulsions conjuguées de la Ligue Suisse des Droits de l'Homme, du Centre de Contact Suisses-Immigrés vaudois et de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme, notamment Dès le départ, le mouvement s'est consacré à la défense juridique des requérants d'asile du canton de Vaud, en créant une permanence juridique bénévole afin de venir en aide aux requérants d'asile démunis de ressources financières pour se défendre.

C'est cette permanence, devenue insuffisante pour défendre valablement un nombre grandissant de personnes, qui a donné naissance au SAJE : Les œuvres d'entraide qui sont aujourd'hui encore les partenaires du Service juridique ont très vite pris la mesure de la situation, et accepté de travailler à fonder le SAJE, avec SOS-ASILE VAUD.

Outre son engagement financier et de formation des mandataires bénévoles pour le SAJE, le Mouvement a poursuivi ses actions de lutte contre le durcissement de la loi sur l'asile, et de dénonciation des diverses pratiques non justifiées des instances en charge des requérants d'asile. Le SAJE, en obtenant des jugements des Tribunaux fédéraux ou même de la Cour européenne à Strasbourg qui font jurisprudence, se situe pleinement dans le champ de la mission de SOS-ASILE VAUD. La collaboration s'est aussi concrétisée par la publication régulière d'articles des juristes du SAJE dans les colonnes du bulletin *SOS Asile*.

SOS-ASILE VAUD, Christophe Tafelmacher, *Membre*



En 2011, le SAJE sera intégré à l'Entraide protestante (EPER), où il bénéficiera encore du soutien des trois autres organisations qui l'ont fondé en 1998. Cette solution pragmatique met un terme aux incertitudes financières qui pesaient régulièrement sur l'équipe et son travail. L'EPER se réjouit que la mission assumée par le SAJE depuis 1998 puisse être ainsi préservée et de la confiance témoignée par les organisations partenaires de ce projet original.

Le contexte social et législatif s'est considérablement durci contre les requérant-e-s d'asile, sans qu'aucun signe ne permette d'espérer un changement de tendance pour les prochaines années, au contraire. Cette situation, souvent indigne d'un Etat de droit et d'une société attachée à la dignité humaine, rend le travail juridique du SAJE plus nécessaire que jamais.

Les juristes de l'équipe pourront désormais dans leur travail sur une organisation forte, qui a fait depuis des décennies de la défense des requérant-e-s d'asile un de ses axes stratégiques en Suisse et soutient déjà cinq autres bureaux de conseil juridique. L'intégration du SAJE dans une organisation suisse, bénéficiant d'un secrétariat romand important, devrait également contribuer à mieux faire entendre au niveau national une voix romande et courageuse sur l'asile. L'engagement et le professionnalisme sont la marque de fabrique du SAJE depuis plus de dix ans ; l'EPER la défendra, avec votre aide, contre le fatalisme.

EPER, Philippe Bovey, *Secrétaire romand*

# QUELQUES DEFIS RELEVES PAR LE SAJE

## **Des pratiques suisses contraires à la Convention des droits de l'Homme**

Cette année, le SAJE a vu aboutir deux procédures devant la Cour européenne des droits de l'homme. Ces procédures sont longues (5 ans en moyenne) et elles portent généralement sur des questions de principe.

Le premier arrêt, *Mengesha Kimfe c. Suisse*, concernait deux requérants d'asile déboutés, qui se sont mariés en Suisse, qui vivaient dans deux cantons différents et qui ne pouvaient pas prendre un domicile commun, parce qu'il fallait demander un changement d'attribution cantonale. Or les autorités suisses le refusaient parce que, la procédure d'asile étant terminée, les intéressés devaient quitter le pays et aller vivre leur vie de famille à l'étranger. La Cour a condamné cette pratique et a jugé que lorsque l'exécution du renvoi ne paraît pas possible sur une longue durée, parce que l'Etat d'origine des requérants y fait opposition (en l'occurrence l'Ethiopie), les intéressés ne doivent pas être privés indéfiniment du droit de vivre leur vie de couple. Notons qu'en cours de procédure devant la Cour, les requérants ont obtenu une autorisation de séjour et ont pu prendre domicile commun sur le canton de Vaud.

Le second arrêt, *Jusic c. Suisse*, traite de la détention administrative. Il y est question d'un père d'une famille de quatre enfants détenu pendant 22 jours au centre de rétention de Frambois en vue de l'exécution du renvoi. Le renvoi n'a pas eu lieu parce qu'une procédure de réexamen a abouti à l'octroi d'une admission provisoire. La Cour a jugé que la détention était disproportionnée, parce que la famille n'avait pas manifesté de volonté de se soustraire à l'exécution du renvoi et qu'il n'existait pas de risque de fuite. Le seul fait de déclarer à la police cantonale, que l'on ne veut pas retourner en Bosnie, n'est pas un indice suffisant de fuite pour justifier la détention.

Depuis cet arrêt, la loi suisse sur les étrangers (LEtr) a été révisée et elle permet désormais la mise en détention d'un requérant, pour le seul motif qu'il a reçu une décision de non-entrée en matière exécutoire. La LEtr est toutefois conforme à l'article 5 CEDH qui stipule que la mise en détention d'un ressortissant étranger en vue de son expulsion est conforme à la Convention Européenne des droits de l'homme, pour autant qu'elle soit inscrite dans une loi. Il suffit donc d'une loi, d'un changement législatif, pour qu'une détention jugée arbitraire devienne parfaitement conforme...

Karine Povlakic, *juriste*

## **Que d'épreuves pour simplement vivre avec ses enfants**

Madame X est originaire de Somalie. En 2007, elle est contrainte de quitter son pays d'origine après l'assassinat de son mari en emmenant avec elle sa petite fille alors âgée d'un an. Dans sa fuite, elle laisse derrière elle ses huit autres enfants mineurs qui restent seuls dans leur village avec leur grand-mère aveugle.

En 2009, notre mandante obtient une admission provisoire. Au bénéfice de ce seul statut, notre mandante ne pourra pas faire venir ses enfants par regroupement familial, les

conditions étant trop strictes. Dans le même temps, elle apprend qu'en raison de la guerre civile sévissant en Somalie, ses enfants ont dû quitter leur village.

En raison de l'absence d'ambassade suisse en Somalie, les enfants de notre mandante doivent se rendre au Kenya ou en Ethiopie pour pouvoir déposer une demande d'asile.

Malgré les risques qu'un tel périple comporte, notre mandante conseille à ses enfants de rallier Addis Abeba. Après trois semaines de trajet, six des huit enfants de notre mandante rejoignent finalement la capitale éthiopienne.

La procédure est longue et l'attente des enfants de notre mandante à Addis Abeba devient intenable, car sans moyens financiers autres que les 100 dollars mensuels qu'ils reçoivent de leur mère, ils ne peuvent être tous les jours hébergés et nourris. Notre mandante et son mandataire multiplient alors leurs efforts, ce d'autant plus qu'ils ont appris avec bonheur que les deux enfants « perdus » de Madame X avaient finalement aussi réussi à rallier la capitale éthiopienne.

Après dix mois de pourparlers, une expertise ADN, les huit enfants de notre mandante sont enfin autorisés à entrer en Suisse. Après quatre ans de séparation, cette famille est enfin réunie en Suisse.

Philippe Stern, *juriste*

### **Un interrogatoire musclé de son épouse a été nécessaire pour être cru et obtenir l'asile**

En raison des activités politiques de son frère, reconnu en 2005 comme réfugié en Suisse, M. Y est incarcéré et torturé. Trois de ses frères et sœurs sont battus par les milices du Rassemblement du Peuple Togolais (RPT), et décident de fuir au Bénin en 2005, où ils obtiennent l'asile. M. Y décide de rester au Togo et devient militant du parti d'opposition, l'Union des forces de changement (UFC).

De retour d'un premier exil au Ghana, M. Y devient membre de la Commission des listes et cartes lors du processus électoral. Il n'hésite pas à pointer certaines des irrégularités causées par les milices à la solde du pouvoir. Menacé de mort, et informé par un proche, membre de la police, que sa vie était en danger, il quitte définitivement son pays en février 2010 pour demander l'asile en Suisse. L'Office Fédéral des Migrations (ODM) conclut à l'invraisemblance de son récit, lui refuse l'asile et prononce son renvoi.

Il fait recours devant le Tribunal Administratif Fédéral (TAF), s'appuyant sur une dizaine de nouveaux documents : une liste des agents électoraux sur laquelle il figure, une attestation du HCR, des attestations du parti d'opposition, plusieurs articles de journaux et rapports d'ONG relatant les arrestations d'opposants et décrivant la situation. Le TAF considère toutefois que son cas est « *d'emblée voué à l'échec* » et lui réclame une avance de frais de 600 frs, qu'il ne pourra pas payer.

Début septembre 2010, M. Y, par le biais du SAJE, demande à l'ODM de réexaminer sa décision de refus d'asile sur présentation de nouvelles pièces. En effet, depuis son départ du pays les autorités le recherchent activement. Alors que son épouse est convoquée au commissariat de police de Lomé, elle a la présence d'esprit de se faire accompagner par un avocat, qui attestera plus tard de l'interrogatoire musclé qu'elle aura affronté. Quelques jours plus tard, ce dossier « *voué à l'échec* » aboutit à l'octroi de l'asile.

Mathias Deshusses, *juriste*

# LE SAJE EN CHIFFRES, LAUSANNE ET VALLORBE

## LAUSANNE

### Collaborateurs et collaboratrices en 2010

3 juristes (170%)

1 secrétaire (30%)

1 réceptionniste/interprète (20%)

2 stagiaires (160%)

1 civiliste (1.1.-28.02 :100%)

1 direction Lausanne – Vallorbe (1.1.-31.05 : 40%, 1.06.-31.12. : 70%)

### L'asile dans le Canton de Vaud en 2010<sup>1</sup>

Population relevant de l'asile	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de nouvelles demandes	993	977	1'193	1'101	1'082
Nombre de personne dans l'asile <sup>2</sup>	5'861	5'070	4'291	4'273	3'969
Nombre de personnes en procédure	1'219	1'255	1'387	1'353	1'053
Nombre de personne admises provisoirement	3'172	2'945	2'780	2'821	2'835
Nombre de personnes en fin de procédure	1'421	852	559	*	*

\* Depuis 2009, l'Office fédéral des migrations (ODM) a changé la manière de représenter les chiffres concernant les personnes se trouvant en fin de procédure, c'est-à-dire déboutées de l'asile. Il n'est plus possible de savoir de combien de personnes il s'agit exactement si ce n'est qu'en recensant le « total des soutiens à l'exécution du renvoi après la procédure d'asile » qui s'élève pour le Canton de Vaud en 2009 à 613, en 2010 à 772.

### La consultation juridique au SAJE Lausanne

	2006	2007	2008	2009	2010
Consultations	2'351	2'343	2'154	2'102	2'490
Nouveaux mandats	145	141	185	178	197
Décisions positives	301	256	395*	125	126
Décisions négatives	198	160	259	258	360
Total des décisions	499	416	654	383	486

<sup>1</sup> Source : Statistiques de l'Office fédérale des migrations

<sup>2</sup> Cette rubrique comprend les personnes en procédure (qui n'ont pas encore reçu de décision définitive), les personnes qui bénéficient d'une admission provisoire, les personnes qui sont en procédure de réexamen, ainsi que les « cas spéciaux statistiques », mention qui n'est pas explicitée, ni dans les statistiques 2010 de l'ODM, ni dans son commentaire sur les statistiques 2010.



## VALLORBE

### Collaborateurs et collaboratrices

2 conseiller-ère-s juridiques (40%)

1 assistante juridique (10%)

1 bénévole

1 direction Lausanne – Vallorbe (1.1-31.05 : 40%, 1.06-31.12 : 70%)

### L'asile en Suisse en 2010<sup>3</sup>

Décisions rendues	2007	2008	2009	2010
Octrois d'asile (avec regroupements familiaux)	1'537	2'261	2'622	3'449
Rejets	3'800	4'483	5'750	6'541
Admissions provisoires	1'819	2'089	2'956	3'888
Non-entrées en matière	2'671	3'073	7'678	9'466
<i>dont Non-entrées en matière "Dublin"</i>			3'486	6'393
Nombre total de décisions rendues (avec regroupements familiaux)	9'196	10'031	15'991	20'690
<b>Taux de reconnaissance de la qualité de réfugié-e<sup>4</sup></b>	<b>19.2%</b>	<b>23%</b>	<b>16.3%</b>	<b>17.7%</b>

Population relevant de l'asile	2007	2008	2009	2010
Nombre de demandes déposées	10'844	16'606	16'005	15'567
Nombre de personnes dans l'asile	41'062	40'794	40'319	36'788

### La consultation juridique au SAJE à Vallorbe

	2006	2007	2008	2009	2010
Entretiens individuels	2'165	2'278	908	539	619
Auditions au CEP	18	12	5	2	0
Décisions examinées	257	227	115	102	190
Nouveaux mandats	189	168	122	100	72
Recours rédigés	49	47	21	14	30
Réponses positives	16	15	2	3	7

<sup>3</sup> Source : Statistiques de l'Office fédérale des migrations

<sup>4</sup> Le pourcentage comprend le regroupement familial, ce qui signifie que si une personne obtient la qualité de réfugié et qu'elle est accompagnée de son conjoint et de quatre enfants, l'ODM comptabilise six personnes et non une décision. Le pourcentage relatif au nombre de décisions et non de personnes obtenant l'asile est donc inférieur aux chiffres susmentionnés.

# LE SAJE VALLORBE, UNE RESTROSPECTIVE DES DIX DERNIERES ANNEES

2010 est la dixième année de présence du SAJE auprès du Centre d'Enregistrement et de Procédure (CEP) à Vallorbe. C'est ainsi l'occasion de revenir sur quelques moments clé, sur les difficultés traversées, sur celles qui demeurent, mais également sur les évolutions positives que nous avons aussi vécues ces dernières années.

## **Un bref survol des 10 ans du SAJE à Vallorbe**

La défense offerte par le SAJE aux requérants d'asile à Vallorbe a commencé en 2000 avec l'installation du CEP à Vallorbe. Les locaux se situaient à la Rue du Moutier, que nous partagions dès le début avec ARAVOH (Association auprès des Requérants d'Asile de Vallorbe, Œcuménique et Humanitaire), qui accueille les requérants, leur offre un café et distribue quelques vêtements.

En 2004, l'aide d'urgence a été introduite de façon très stricte et brutale. Les requérants d'asile qui avaient reçu une non-entrée en matière voyaient leur séjour au CEP prendre fin, avec pour seule « aide » un billet de train valable un jour. Ils étaient informés qu'ils ne pouvaient plus bénéficier de l'aide sociale et qu'ils devaient rentrer chez eux. L'extrême précarité dans laquelle ils se retrouvaient a mis à rude contribution la société civile, dont le SAJE qui s'est retrouvé démuné face aux drames humains qui lui étaient donnés d'accompagner.

En 2006, la présence d'une infirmière au CEP a été supprimée ; la possibilité de voir un médecin à Vallorbe également. L'accès aux soins est alors devenu un problème récurrent pour les requérants d'asile séjournant au CEP et les collaborateurs du SAJE se sont ainsi retrouvés face à un nouveau défi juridique : l'accès aux soins. A force de lettres et de recours de la part du SAJE, ainsi que de rencontres avec les autorités, la situation a évolué positivement et il y a de nouveau une infirmière au CEP, ainsi qu'un accès concret à une consultation médicale à l'Hôpital de Saint-Loup. En 2006 encore, la durée du séjour au CEP a passé de 30 jours à 60 jours, ce qui a entraîné des périodes de surpopulation du Centre (2006 - début 2008).

L'année 2007 a connu une forte augmentation des décisions de non-entrée en matière, et avec elles de nombreuses consultations difficiles. En effet, très vite après son arrivée en Suisse, le requérant reçoit une décision de non-entrée en matière, son histoire est jugée non crédible, ses motifs ne sont pas suffisants ou son voyage pour rejoindre la Suisse a traversé un autre pays sûr, et sa procédure s'accélère. Il n'a que cinq jours pour recourir, pour trouver un mandataire, pour faire venir d'éventuelles preuves, pour obtenir un certificat médical, etc. La défense juridique est ainsi souvent compliquée à l'excès à ce stade de la procédure. Le SAJE a toutefois fait des recours contre certaines décisions de non-entrée en matière qui lui étaient présentées et a obtenu pour plusieurs requérants une entrée en matière, c'est-à-dire l'examen au fond de leurs demandes d'asile.

La surpopulation du Centre a engendré des tensions et des violences. Les requérants dormaient sur des couches de fortune par terre entre les lits à étages, dans le réfectoire, dans la salle d'attente à l'entrée du CEP, non chauffée, etc. Ces conditions de séjour trop précaires ont donné lieu à des scènes de violence et ont inévitablement rendu notre travail plus pénible.

Après ces années difficiles, et malgré l'évolution du droit d'asile en défaveur des requérants d'asile, nous constatons toutefois une vraie amélioration de notre contexte de travail. L'accès relativement facile aux soins pour les requérants d'asile, la sensible diminution du nombre de personnes séjournant au CEP (et avec elle la disparition des cas de violences proches de nos locaux), et l'amélioration de nos rapports avec la direction du CEP, facilitent grandement notre défense des droits des requérants d'asile. L'évolution positive de notre contexte de travail est notamment due à l'investissement d'ARAVOH et des aumôniers en faveur de la réduction des tensions à Vallorbe. Saisissons l'occasion pour leur renouveler nos chaleureux remerciements et leur faire part de notre reconnaissance !

### **Une inquiétude particulière pour 2011**

A côté de notre espoir un peu fou d'un changement radical de la Loi sur l'Asile en faveur des demandeurs d'asile, nous espérons voir diminuer le nombre de mineurs non accompagnés qui ne sont pas reconnus comme tels, sur la base d'une évaluation peu transparente et qui tient trop compte de l'aspect physique de la personne. Les requérants d'asile mineurs ont besoin d'une structure et d'un encadrement adaptés à leur âge et le nombre croissant de remise en question par les autorités de la minorité des requérants nous inquiète.

Nous sommes en effet consultés par de nombreux requérants qui se disent mineurs, mais qui sont considérés par l'autorité comme étant majeurs. L'Office Fédéral des Migrations justifie généralement sa décision par les lacunes que comporte le récit de voyage, par l'absence de documents d'identité et par un « esprit de débrouillardise » qu'il juge trop important pour être celui d'une personne mineure. Toutefois, les requérants qui voyagent par le biais de passeurs sont rarement informés de l'itinéraire emprunté et de la destination de leur voyage vers l'Europe, les mineurs n'ont souvent jamais eu de document d'identité et l'« esprit de débrouillardise » est un concept difficile à manier. Il n'est ainsi pas aisé de recourir et d'obtenir gain de cause pour ces dossiers. Nous continuons toutefois de défendre ces personnes et certaines décisions sont annulées par le Tribunal Administratif Fédéral.

Nous sommes toutefois encore confronté au constat incroyable que malgré l'arrêt d'annulation du Tribunal, le requérant est toujours considéré comme majeur par l'ODM et les autorités cantonales qui ne respectent donc pas la décision judiciaire. Nous ne perdons toutefois pas espoir que les cas pour lesquels nous avons obtenu une annulation par le Tribunal, finiront par être reconnus mineurs et bénéficieront d'une protection adéquate.

Chloé Bregnard Ecoffey, *responsable projet*

# COMPTES 2010

Le Bilan présente un excédent de charges, compensé intégralement par le capital au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Cet excédent de charges s'explique principalement par l'augmentation du poste de direction, décidée par le comité pour assurer une bonne transition du SAJE association au projet SAJE de l'EPER. Elle s'explique aussi par des dons moins importants que ceux qui avaient été budgétés, ainsi que par la nécessité de racheter du matériel informatique, suite à la mort prématurée de notre serveur.

## BILAN au 31.12.2010

<b>Actif</b>	<b>Au 31.12.2010</b>	<b>Au 31.12.2009</b>
<b>Disponible</b>	167.35	309.10
Caisses CCP	18'720.12	36'839.77
<b>Réalisable</b>		
Débiteurs	3'398.40	-
Actifs transitoires	4'526.05	17'020.00
Impôt anticipé	48.15	48.15
<b>Immobilisé</b>		
UBS Garantie de loyer	5'305.20	5'283.20
<b>Totaux</b>	<b>32'165.27</b>	<b>59'500.22</b>

<b>Passif</b>	<b>Au 31.12.2010</b>	<b>Au 31.12.2009</b>
<b>Exigible court terme/moyen terme</b>		
Créanciers (payés par EPER)	8'408.50	11'356.35
cc Avance EPER	20'000.00	
Dépôt clés	30.00	30.00
Passifs transitoires	3'311.25	4'100.00
<b>Capital de l'organisation</b>		
- Capital au 01.01.2010	44'013.87	
- Excédent de charges 2010	-43'598.35	
- *Capital au 31.12.2010	415.52	44'013.87
<b>Totaux</b>	<b>32'165.27</b>	<b>59'500.22</b>

\* Proposition d'affectation du Capital au 31.12.10 à une œuvre d'utilité publique poursuivant des buts similaires

## COMPTE D'EXPLOITATION Période du 01.01 au 31.12.2010

COMPTES 2010 COMPTES 2009

### Charges

Salaires	324'861.85	288'011.60
Charges sociales	57'351.65	57'992.65
Autres frais de personnel	5'027.05	2'825.35
Honoraires pour prestations de tiers	23'787.65	38'233.25
Frais des collaborateurs bénévoles	360.65	-
Frais d'exploitation et d'entretien	17'110.95	13'132.00
Loyers et charges locatives	23'090.10	24'845.70
Frais administratifs	37'145.10	39'730.96
Relations publiques, publicité	-	386.00
Assurances	907.50	907.50
Taxes et cotisations	102.00	113.00
Autres charges d'exploitation	2'666.00	695.80
Soutiens et prestations	2'500.00	250.00
<b>Total des charges</b>	<b>494'910.50</b>	<b>467'123.81</b>

### Produits

<b>Produits de prestations</b>	357.00	1'733.10
<b>Subventions publiques</b>	-	5'000.00
<b>Contributions privées</b>		
Caritas Suisse	45'000.00	90'000.00
Caritas Vaud	50'000.00	50'000.00
EPER	100'000.00	100'000.00
CSP-Vaud	90'000.00	90'000.00
Caritas Vaud (OGD)	20'000.00	25'000.00
SOS-Asile	35'000.00	35'000.00
DPS Eglise-Réfugiés	1'000.00	1'000.00
ARAVOH	25'000.00	15'000.00
Loterie Romande	10'000.00	-
Autres contributions	2'000.00	10'000.00
<b>Autres revenus</b>	3'312.75	7'850.95
<b>Dons et recherche de fonds</b>	19'307.90	39'639.40
<b>Rbt de prestations</b>		
<b>RA</b>	50'334.50	38'092.59
<b>Total des produits</b>	<b>451'312.15</b>	<b>508'316.04</b>

<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-43'598.35</b>	<b>41'192.23</b>
--------------------------------	-------------------	------------------

# COLLABORATEURS ET COLLABORATRICE DU SAJE EN 2010

## **Personnes salariées**

**Juristes** : Chloé Bregnard Ecoffey, Mathias Deshusses, Karine Povlakic, Philippe Stern

**Secrétaires-réceptionnistes**: Mexhide Bytyçi, Johanna Fuchs, Myriam Truan

**Traducteurs et traductrices lors des permanences** : Mexhide Bytyçi

**Stagiaires** : Samuel David, Lucile Ducarroz, Tania Nicolini, Anne-Cécile Leyvraz

**Civiliste** : Andrea Pedrazzini

**Nettoyage** : Tsigay Tewelde

**Comptabilité** : AIGC, Marianne Martin

## **Comité et direction**

Philippe Bovey (EPER), Hélène Küng (CSP Vaud), Pierre-Alain Praz (Caritas Vaud),  
Christophe Tafelmacher (SOS Asile – Vaud), Linda Gubler (Directrice ad intérim), Chloé  
Bregnard Ecoffey (Directrice)

## **Réviseurs des comptes**

Bernard Debély et Gabriel Oguey

## **Mandataires bénévoles**

Erika Blanc, Matthieu Corbaz, Luana Mathilde De Souza, Malory Fagone, Sarah Haider,  
Philippe Huguenin, Elise Magnenat, Alessio Matasci, Kelly Michel, Juliette Müller, Donia  
Rostane, Anne-Lise Tanner, Sarah Vuilleumier, Patrick Zweifel

## **Bénévoles administratifs, traducteurs et traductrices**

Francine Sacco, Christine Nicole

# COLLABORATIONS

*Le SAJE a eu le plaisir de collaborer avec :*

CIREC - Centre de recherche d'informations sur les pays

ARAVOH - Association auprès des Requérants d'Asile de Vallorbe, Œcuménique et Humanitaire

OSAR - Organisation Suisse d'Aide aux Réfugiés

APPARTENANCES - Service de soutien social et de consultations psychothérapeutiques pour les migrants

# REMERCIEMENTS

ARAVOH (Association auprès des requérants d'asile de Vallorbe œcuménique et humanitaire)  
Caritas Suisse  
Commune d'Ecublens  
Commune de la Tour-de-Peilz  
Commune de Montreux  
Commune de Morges  
Commune du Sentier  
Commune de Vevey  
DPS Eglise réfugiés  
EERV – Eglise évangélique réformé du Canton de Vaud  
FEDEC - Fédération ecclésiastique catholique romaine du Canton de Vaud  
GAR (Groupe d'Appui aux Requérants d'asile de Bex)  
JPV (Juristes Progressistes Vaudois)  
Paroisse réformée de Morges – Echichens – Monnaz  
Paroisse réformée de Vevey  
Paroisse réformée du Jorat  
Ville de Morges

Et les nombreux-euse-s donateur-trice-s privé-e-s.

## IMPRESSUM

Rédaction : Philippe Bovey, Chloé Bregnard Ecoffey, Mathias Deshusses, Hélène Küng, Karine Povlakic, Pierre-Alain Praz, Philippe Stern, Christophe Tafelmacher.  
Statistiques : Chloé Bregnard Ecoffey, Preeti Damon  
Comptes : Marianne Martin, AIGC  
Mise en page : EPER ; Impression : dip SA ; Tirage : 600 exemplaires

# SAJE SERVICE D'AIDE JURIDIQUE AUX EXILE-E-S

## **LAUSANNE**

Rue Enning 4  
Case postale 7359  
1002 Lausanne  
Tél. : 021 351 25 51  
Fax : 021 351 25 52  
info@saje-vaud.ch

## **VALLORBE**

Rue du Simplon 20  
1337 Vallorbe  
Tél. : 021 843 21 25  
Fax : 021 843 21 24  
info@saje-vaud.ch

**CCP 17-383647-9** merci pour votre soutien !